

ANNEXE III

ORGANISATION ET HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Arrêté du 25 février 2000

(B.O. spécial n° 2 du 9 mars 2000)

GRILLEHoraire - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICES

Durée du cycle de formation en lycée : 52 à 54 semaines

MATIÈRES	HORAIRE CYCLE
Matières obligatoires	
Formation professionnelle, technologique et scientifique	640 (324+316)
Mathématiques	90 (45+45)
Français	180 (90+90)
Histoire - géographie	90
Langue vivante	135 (90+45)
Éducation artistique - arts appliqués	90
Éducation physique et sportive	150
Projet pluridisciplinaire	180 (0+180)
Éducation civique, juridique et sociale (1)	
TOTAL	1555
Matières facultatives	
Prise rapide de la parole (2)	100
Langue vivante	100
Atelier d'expression artistique	100
Volume horaire maximal	1755
Horaire hebdomadaire maximal	35
Périodes de formation en milieu professionnel	16 à 18 semaines

– Le chiffre hors parenthèses indique l'horaire global de la discipline.

–Le premier chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en classe entière.

– Le deuxième chiffre entre parenthèses indique l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits, si l'effectif de la classe atteint le seuil conduisant au doublement de la dotation horaire professeur.

(1) 20 heures incluses dans le volume horaire total cycle.

(2) Enseignement facultatif des baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité.